



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°37

Date : 26/04/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

Nous vous informons que nous traversons actuellement de gros soucis sur le logiciel de désignations.

La CRA s'excuse des désagréments et du retard pris dans les désignations ces dernières journées.
Merci à toutes et tous pour votre compréhension.

1-Résultats des examens fédéraux

La FFF nous a transmis la liste des arbitres reçus à l'issue des examens fédéraux pratiques 2023/2024 :

Candidats Jeunes Arbitres de la Fédération

PRIEUR Emma
CASTEX Thibau
CHAYRIGUES Noah
ZERMANE Nolhan

Candidats Fédéral 4

DASQUE Jean-Guillaume
TOUIL Yassir *retenu sous réserve de l'obtention des minimas aux examens fédéraux de la catégorie F4.

Nous tenons à apporter notre soutien à CAVAILLES Yohann et MARRE Victor qui n'ont pas été retenus, toutefois la CRA est confiante pour la suite, ils sauront rebondir pour les prochaines échéances fédérales

2-Informations

La CRA félicite Jean DAROLLES qui est qualifié pour la finale de la Coupe de France des Arbitres La Poste. Elle se déroulera entre le 20 avril et le 5 mai 2024.

La CRA félicite Maximilien DEMOUSTIER pour sa désignation Beach Soccer afin d'accompagner et d'officier à TIRRENIA en Italie du 28 avril au 03 mai 2024.

2-Manquements

XXXXX– Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre s'est trompé dans la saisie de ses indisponibilités, il a envoyé un mail le 16/04/2024 afin de nous informer qu'il venait de se rendre compte de son erreur. Il n'a sélectionné que le dimanche 21/04/2024 et non le week-end complet.

De ce fait, il a dû être remplacé pour sa désignation du samedi 20/04/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit être plus vigilant lors de la saisie de ses indisponibilités.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre a envoyé un mail en expliquant qu'il avait accès à la feuille de match seulement 72h après la fin de la rencontre et qu'il ne pouvait donc pas envoyer son rapport dans les délais imposés. Nous l'invitons fortement à contacter le service informatique de la Ligue dès que possible afin de régler ce souci au plus vite.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit impérativement prendre en photo la FMI lors de sa désignation, comme demandé plusieurs fois par la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre n'a pas transmis son rapport dans les temps malgré un rappel de la Commission Régionale de Discipline.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivant la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

